

Section III

**GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VEGETALES;
PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION;
GRAISSES ALIMENTAIRES ELABOREES;
CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE**

Chapitre 15

**Graisses et huiles animales ou végétales;
produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées;
cires d'origine animale ou végétale**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) le lard et la graisse de porc ou de volailles du n° 02.09;
- b) le beurre, la graisse et l'huile de cacao (n° 18.04);
- c) les préparations alimentaires contenant en poids plus de 15 % de produits du n° 04.05 Chapitre 21 généralement);
- d) les cretons (n° 23.01) et les résidus des n°s 23.04 à 23.06;
- e) les acides gras, les cires préparées, les corps gras transformés en produits pharmaceutiques, en peintures, en vernis, en savons, en produits de parfumerie ou de toilette préparés ou en préparations cosmétiques, les huiles sulfonées et autres produits de la Section VI;
- f) le factice pour caoutchouc dérivé des huiles (n° 40.02).

2.- Le n° 15.09 ne couvre pas les huiles obtenues à partir d'olives à l'aide de solvants (n° 15.10).

3.- Le n° 15.18 ne comprend pas les graisses et huiles et leurs fractions, simplement dénaturées, qui restent classées dans la position dont relèvent les graisses et huiles et leurs fractions non dénaturées correspondantes.

4.- Les pâtes de neutralisation (soap-stocks), les lies ou fèces d'huiles, le brai stéarique, le brai de suint et la poix de glycérol entrent dans le n°15.22

Note de sous-positions.

1.- Pour l'application des n° s 1514.11 et 1514.19, l'expression *huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend de l'huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure est inférieure à 2% en poids.

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
1501.00.00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°02.09 ou du n°15.03.	kg	10 %	15 %
1502.00.00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.	kg	10 %	15 %
1503.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	kg	10 %	15 %
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
(15.04)				
10.00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	kg	10 %	15 %
20.00	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	kg	10 %	15 %
30.00	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	kg	10 %	15 %
1505.00.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.	kg	5 %	15 %
1506.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	kg	10 %	15 %
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
10.00	- Huile brute, même dégommée	kg	5 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
10.00	- Huile brute	kg	5 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
10.00	- Vierges	kg	20 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
1510.00.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.	kg	20 %	15 %
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
10.00	- Huile brute	kg	5 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions :			
11.00	-- Huiles brutes	kg	5 %	15 %
19.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
	- Huile de coton et ses fractions :			

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
(15.12)				
21.00	-- Huile brute, même dépourvue de gossypol	kg	5 %	15 %
29.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :			
11.00	-- Huile brute	kg	5 %	15 %
19.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :			
21.00	-- Huiles brutes	kg	5 %	15 %
29.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :			
11.00	-- Huiles brutes	kg	5 %	15 %
19.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
91.00	-- Huiles brutes	kg	5 %	15 %
99.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de lin et ses fractions :			
11.00	-- Huile brute	kg	5 %	15 %
19.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
	- Huile de maïs et ses fractions :			
21.00	-- Huile brute	kg	5 %	15 %
29.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
30.00	- Huile de ricin et ses fractions	kg	10 %	15 %
50.00	- Huile de sésame et ses fractions	kg	10 %	15 %
90.00	- Autres	kg	10 %	15 %
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.			
10.00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	kg	5 %	15 %
20.00	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	kg	5 %	15 %

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.			
10.00	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	kg	20 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
1518.00.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du numéro 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.			
[15.19]				
1520.00.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycéreuses.	kg	10 %	15 %
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.			
10.00	- Cires végétales	kg	10 %	15 %
	- Autres :			
90.10	-- blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti)	kg	10 %	15 %
90.90	-- autres	kg	10 %	15 %
15.22	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.			
00.10	- dé gras	kg	10 %	15 %
00.90	- autres	kg	10 %	15 %